



BULLETIN DE LA FEDERATION DU VAL D'OISE DE LA LIBRE PENSEE

Maison de Quartier des Touleuses - 20 pl des Touleuses 95000 Cergy

N° 3 (nouvelle série)
Janvier 2014

***Cher(e)s Ami(e)s,
La Fédération du Val d'Oise de la Libre
Pensée vous souhaite une bonne et
heureuse année 2014 et la réalisation
de nos projets et idéaux communs.
Dans ce bulletin n°3, vous prendrez
date pour le samedi 1er février où nous
espérons vous retrouver nombreux
autour de notre banquet républicain.
Nous partagerons la tête de veau et
nous débattrons des questions de
laïcité, notamment de l'actualité de la
loi Debré, dont nous réclamons
l'abrogation.***

retrouvez d'autres informations sur www.fnlp.fr
et sur <http://librepensee95.free.fr>
pour tout contact : librepensee95@free.fr

**Bulletin d'adhésion et de réadhésion à
télécharger sur <http://librepensee95.free.fr>**

27^{ème} BANQUET REPUBLICAIN de la Fédération du Val d'Oise de la Libre Pensée

Banquet de la tête de veau
samedi 1er février 2014 - 19h00
à la Maison des Jeunes de Cergy Village

Cette année nous débattons avec **David GOZLAN**,
secrétaire général de la Fédération Nationale de la Libre
Pensée de l'actualité de la loi Debré, mère de toutes les
lois antilaïques qui ont suivi. Il ne saurait y avoir de combat
vraiment laïque sans en réclamer encore et toujours
l'abrogation

Avant le banquet, nous nous rassemblerons au pied du buste
de Maria Deraismes, avec un discours sur l'actualité
républicaine et sociale.

Au cours du banquet aura également lieu l'Assemblée
annuelle de l'Association laïque des Amis de Maria
Deraismes.

D'ici une dizaine de jours, vous recevrez le bulletin habituel
d'inscription, mais d'ores et déjà retenez cette date du 1er
février. Nous espérons vous y voir nombreux

Meilleurs vœux laïques pour 2014 !

L'année 2013 a été riche en actualités contradictoires sur le plan de la laïcité. Cette année qui passe, fut marquée par la résistance opiniâtre des enseignants, personnels, parents, laïques et libres penseurs contre la loi Peillon et la réforme des rythmes scolaires.

Le cœur de cette loi est la territorialisation de l'Ecole publique, c'est-à-dire son éclatement et la fiPar la réforme des rythmes scolaires, cette loi permet l'introduction des mercantis et des associations cléricales au sein des écoles publiques, comme, par exemple, **Familles rurales** fondées sous le Régime de Vichy, leader en la matière.

**La loi Peillon est une loi antilaïque !
Elle doit être abrogée comme toutes
les autres !**

Le voile se lève toujours un jour

L'actualité aura vu aussi l'offensive croissante des « bons français » de tous poils contre les musulmans et particulièrement contre des musulmanes. Haro sur le voile, mais le crucifix et la kippa sont les bienvenus. La question du voile aura donc été instrumentalisée à toutes les sauces pour des buts bien inavouables.

Sur l'affaire de la **crèche Baby-loup**, qui n'est qu'un conflit du travail manipulé en question de religion, ceux qui ne sont toujours pas descendu de cheval depuis 732 à Poitiers, ont voulu qu'une loi interfère dans le Code du travail et dans les entreprises privées. Rappelons que celles-ci ne font pas parties du service public.

Beaucoup ont déclamé, certains ont réclamé, tous se sont agités ; mais rien n'y a fait. La résistance, notamment à l'initiative de la Libre Pensée, a fait qu'il n'y aura pas de loi bouleversant le Code du Travail et transformant le monde du salariat en champ clos d'affrontements communautaristes.

Autre affaire, celle des **parentes d'élèves voilées accompagnant les sorties scolaires**. Les mêmes se sont agités dans le Landernau. Les mêmes ont reçu, à nouveau, un camouflet. Le Conseil d'Etat a rappelé le droit : les collaborateurs occasionnels ne sont pas des agents du *service public et n'ont pas à se voir appliquer les règles de neutralité obligatoire dans le service public*.

Le Conseil d'Etat, dans sa grande tradition comme sur la loi Jospin, a renvoyé sur les chefs d'établissements

la gestion de ce problème. Cela ne va pas être triste. Les pantomimes de Luc Chatel indiquant que les « collaborateurs occasionnels étant protégés par l'assurance des établissements d'enseignement comme les fonctionnaires, ils étaient contraints aux mêmes règles » sont édifiantes. Outre que ceux qui passent devant les établissements et qui glissent par temps de neige ou de verglas sont aussi couverts par la responsabilité civile des dits établissements, ce genre d'arguments ne vise, sans doute, qu'à alimenter les bêtisiers traditionnels de fin d'année.

Ils déclament, ils réclament, ils s'agitent, ils n'en peuvent mais, c'est comme cela... Il faudra bien qu'ils admettent que la laïcité, c'est la séparation de la sphère publique et de la sphère privée. Ce principe a été instauré par les lois laïques de Jules Ferry et la loi de 1905. Ils n'arriveront pas à faire tourner la roue de l'Histoire à l'envers.

Le fond de l'affaire : la privatisation croissante du service public

Comme l'a bien rappelé le **Conseil Economique Social et Environnemental**, dans son rapport sur « *Le fait religieux dans l'entreprise* », quand « *mission de service public* » coïncidait étroitement avec « *service public* », le problème des signes religieux et attitudes prosélytes ne se posait pas, car la stricte laïcité s'appliquait dans cette sphère publique.

Dès lors, que l'on a glissé vers « *les missions de services publics* » confiées à des organismes de droit privé et non plus au seul service public, la machine infernale s'est mise en route. L'offensive de destruction des services publics se poursuit plus encore avec la mise en œuvre de la notion « *d'intérêt général* ».

Ce n'est plus la qualité des instruments qui réalisent le service public qui est le fond, mais c'est la mission elle-même. Elle peut être, indifféremment confiée à des organismes publics ou privés.

C'est l'essence même de la loi Debré de 1959 qui confère, indistinctement, à l'Ecole publique et aux écoles privées, la mission d'enseignement.

Rappelons que quand les révolutionnaires français font adopter la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** du 26 août 1789, ils proclament l'égalité en droit des citoyens. Mais pour que ces droits soient une réalité, ils inventent les services publics. Sans eux, pas de droits, pas d'égalité en droit.

Ils vont ainsi à l'envers de toute la tradition de l'**Ancien-Régime** qui n'a de « *publiques* » que les fonctions régaliennes : Police, Justice, Armée, Diplomatie. Tout le reste est confié à des organismes de rang inférieur : Fermiers



généraux, Eglise.... Cette conception a été formulée par l'*encyclique catholique Quadragesimo anno* (célébrant le fascisme italien) en 1932 : « *ne jamais confier à des organismes de rang supérieur ce qui peut être utilement fait à l'échelon inférieur* ».

C'est le fameux *principe de subsidiarité* mis en œuvre par l'Union européenne qui détruit et privatise les services publics. La Troïka (FMI, Banque Mondiale, Union européenne) met en œuvre ce principe pour œuvrer à la destruction de tous les acquis sociaux, démocratiques et républicains.

Dès lors, il faut choisir son camp

Il n'y a que deux attitudes possibles dans cette situation :

Ou **agir pour la défense du service public, la remunicipalisation des œuvres sociales privatisées, le refus**

de transfert des missions de service public à des organismes privés. Et alors, si on obtient satisfaction, il n'y a plus aucun problème de laïcité : les crèches sont publiques et le personnel qui accompagne les sorties scolaires sont des agents publics (Ministère ou Municipalités) ; la laïcité s'impose de droit.

Ou bien alors, **accepter la privatisation des services publics** et accompagner cette privatisation par « *un supplément d'âme laïque* », parfois et souvent à connotation xénophobe. Ce faisant, c'est participer à la destruction de la Séparation de la sphère publique et de la sphère privée, c'est-à-dire au fondement même de la loi de 1905.

Les apprentis sorciers qui déclament à tue-tête « *la laïcité partout* » devraient réfléchir à ce que le résultat risque fort d'être « *la laïcité nulle part* » et la diminution drastique de la sphère privée où s'expriment les opinions et les libertés démocratiques. Les apprentis-sorciers sont parfois des totalitaires qui s'ignorent. Parfois...

Notons aussi, et ce n'est pas un hasard, que les mêmes refusent de réclamer l'abrogation de la loi Debré, concédant tout au plus une modification de la loi Carle au nom « *du possible* ». Souvent les mêmes aussi, nous déclarent qu'il n'est pas « *réaliste* » de lutter contre les privatisations, c'est un « *fait inéluctable* ».

**Nous leur rappellerons donc cette fameuse devise :
La politique, c'est de rendre possible ce qui est nécessaire.
Et pas l'inverse.**

Paris, le 27 décembre 2013



2014 : 55ème Budget antilaïque de l'Education Nationale

Depuis le vote de la loi Debré le 31 décembre 1959, l'année 2014 verra adopté le 55ème Budget de l'Education Nationale qui consacra le détournement de milliards de fonds publics au profit de l'enseignement privé catholique.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, ainsi, au budget 2014 du ministère de l'Education Nationale,

7 109 829 780 euros détournés

Pour le financement de l'enseignement privé (1er et 2nd degrés)

source : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2014/pap/html/DBGPGMPRESCREDPGM139.htm>

Environ 16,6 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2 millions d'élèves (13 % des élèves du 1er degré et 20,8 % des élèves du 2nd degré), au sein de 7 825 établissements sous contrat.

L'enseignement privé sous contrat re-

groupe essentiellement des établissements adaptés.

Création de postes pour le privé en 2014

	Plafond autorisé 2013 (1)	Plafond demandé 2014 (2)*	Mesures de transfert 2014 (3)	Corrections techniques 2014 (4)	Schéma d'emplois (5)
Programme 139 Enseignement privé 1^{er} et 2^{ème} degrés	130 779	131 578	+ 3	0	+ 796
enseignants 1 ^{er} degré			3		- 56
enseignants 2 nd degré					- 43
enseignants stagiaires					+ 895

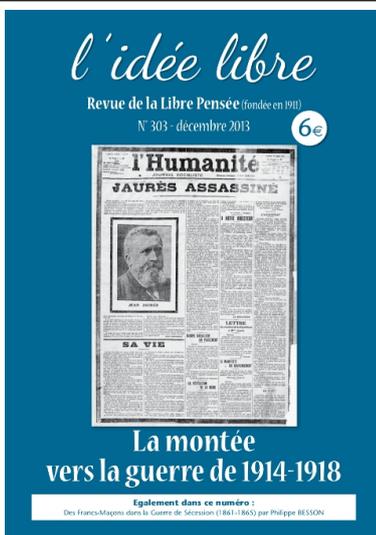
ments gérés par des associations régies par la loi de 1901 ; environ 95 % de ces établissements sont catholiques. Les autres sont soit confessionnels (juifs, protestants ou musulmans), soit laïques, soit des établissements d'enseignement des langues régionales ou des établissements d'enseignement

* (2) = (1) + (3) + (4) + (5)

L'enseignement privé (hors enseignement technique agricole) bénéficie de 9 % des créations de postes.

source : <http://www.senat.fr/rap/113-156-314/113-156-3146.html>

suite à la page 4



Disponible depuis fin décembre 2013:

La montée vers la guerre de 1914-1918

6€

a commander

à la LP95

librepensee95@free.fr

Pour ne manquer aucun numéro, abonnez-vous !

18€,

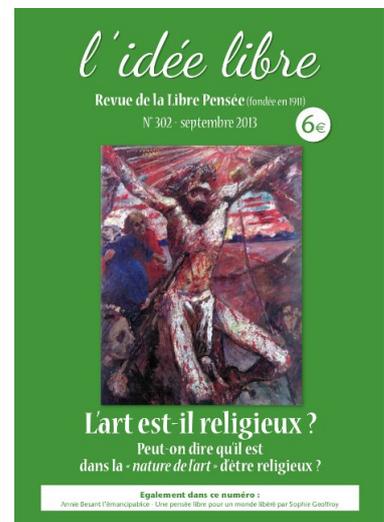
(4 numéros) abonnement

2 ans

33€

contactez la LP95

Toujours disponible septembre 2013
Idée Libre n°302
L'art est-il religieux ?
est-il dans la nature de l'art d'être religieux ?



Les crédits proposés par le Projet de Loi de Finances 2014 : une légère augmentation de 0,4 % par rapport à 2013

Les dotations inscrites au programme 139 « *Enseignement privé du premier et du second degrés* » au sein de la mission « *Enseignement scolaire* » s'élèvent, pour 2013, à 7,11 milliards d'euros en AE et en CP, en hausse de 0,4 % par rapport à la LFI 2013, sous l'effet principalement de l'augmentation des dépenses de personnel, alors que des économies sont réalisées sur les fonctions soutien à hauteur de 16 millions d'euros (5,6 %).

89,57 % des crédits (contre 89,35% dans la LFI 2013) correspondent à des rémunérations directes de personnel.

Le nombre de personnes physiques prises en charge par l'Etat augmente de 130 779 ETPT à 131 578 ETPT, sous l'effet de l'extension en année pleine des créations d'emplois de la LFI 2013 et des nouveaux postes prévus dans le PLF 2014.

L'Etat assure notamment les dépenses de formation initiale et continue des enseignants, les dépenses pédagogiques, le forfait d'externat (c'est-à-dire la subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération de personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association), les emplois de vie scolaire pour l'accompagnement d'élèves handicapés ainsi que des aides directes aux élèves (bourses de collège et de lycée, fonds sociaux).

source : <http://www.senat.fr/rap/113-156-314/113-156-31417.html>

Au budget 2014 du ministère de l'Agriculture

566 627 573 euros détournés pour le financement de l'enseignement agricole privé

source : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2014/pap/html/DBGPGMPRESCREDPGM143.htm>

Au budget 2014 de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

79 595 852 euros détournés pour le financement de l'enseignement supérieur « associatif » (privé)

source : <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2014/pap/html/DBGPGMPRESCREDPGM150.htm>

Les lois (Guermeur, Rocard, Carle...) n'ont fait qu'amplifier le détournement de fonds. Ces lois sont les fruits d'un arbre pourri : la Loi Debré.



Quel défenseur de la Laïcité peut accepter ce 55ème budget anti-laïque ?

Abroger la loi Debré, c'est mettre à bas le socle légitimant toutes les lois anti-laïques, il n'y a pas d'autre voie possible.

Comme nous l'écrivons dans la pétition pour l'abrogation de la Loi Debré (disponible auprès de la LP 95)

Pour en finir avec le détournement des fonds publics au profit de l'Église catholique et de l'enseignement privé confessionnel : Il faut abroger la loi Debré !

La Fédération nationale de la Libre Pensée reste fidèle, envers et contre tout, au **Serment de Vincennes : le 19 juin 1960**, il y a 50 ans, les représentants de plus de 10 millions de citoyens pétitionnaires (droit de pétition établi par la Révolution française) ont prononcé le serment suivant :

« Nous sommes 10 813 697 faisant le serment solennel :

- De manifester en toutes circonstances et en tous lieux leur irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation ;

- De lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;

- Et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse ».

La Fédération nationale de la Libre Pensée appelle tous les militants laïques à contresigner massivement cette déclaration, à la soutenir et à financer la campagne nationale pour l'abrogation de la loi Debré.

La FNLP appelle ses Fédérations départementales à organiser partout dans les communes, départements et régions des conférences publiques, des réunions, des meetings, des manifestations pour

rassembler la force laïque pour reconquérir la laïcité de l'École publique et de l'État. »

Ensemble pour défendre la laïcité !

Fonds publics à l'École publique,

Fonds privés à l'école privée !

Adhérez la Libre Pensée !

